

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 353

présenté par
Mme Valérie Boyer

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

À la dernière phrase du second alinéa de l'article L. 321-3 du code de l'éducation, les mots : « assure conjointement avec la famille » sont remplacés par les mots : « accompagne les familles dans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'éducation relève en premier lieu de la sphère familiale qui joue un rôle indispensable dans la socialisation de leurs enfants et, qu'aucune institution ne pourrait ainsi remplacer.

En conséquent l'école a un rôle supplétif et ne peut se substituer au rôle essentiel des parents dans le processus éducatif.

Il est donc nécessaire d'affirmer le rôle d'accompagnement de l'école qui n'a pas vocation à remplacer les parents dans leur devoir d'éducation.